



COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
Réunion du Conseil Municipal
1^{er} avril 2021 – 18h.

Étaient présents : Anne-Marie MOUCHEZ, Jean-Claude LALANNE, Liliane SALLÉ, Christian GUIDEZ, Michel AGEZ, Stéphane LESTERLOU, Catherine LYONS, Nadège DROUILHET.

Absente – excusée : Laure CASANAVE.

Procuration : néant.

Madame Nadège DROUILHET a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021, ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame Anne-Marie MOUCHEZ, Maire, demande si ce document appelle des observations de leur part. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021.

DEL_2021_04_1

BUDGET PRIMITIF 2021
Budget Annexe LOTISSEMENT DES PALOUMAYRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie MOUCHEZ, Maire, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif – Budget annexe LOTISSEMENT DES PALOUMAYRES – de l'exercice 2021, telles que précisées ci-dessous :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
DÉPENSES	507 582,75 €	504 017,00 €
RECETTES	642 572,00 €	504 017,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 504 017,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 504 017,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 507 582,75 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 642 572,00 (dont 0,00 de RAR)

DEL_2021_04_2

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les mesures relatives au transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes, impliquant que ces dernières doivent délibérer sur la base d'un taux de référence

égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de la TFPB de 2020 fixé à 16,97% ;

Vu les taux communaux votés en 2020 :

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	14,24 %
Taxe foncière (non bâti)	57,89 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer les taux d'imposition de la commune de Cazères-sur-l'Adour, pour l'année 2021, comme suit (maintien des taux) :

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	31,21 %
Taxe foncière (non bâti)	57,89 %

- Les produits attendus pour ces deux taxes seront donc les suivants :

Taxes	Taux	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	31,21 %	301 551 €
Taxe foncière (non bâti)	57,89 %	39 886 €
	TOTAL	341 437 €

DEL_2021_04_3

BUDGET PRIMITIF 2021 - Subventions associations

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie MOUCHEZ, Maire, à l'unanimité,

DECIDE

- L'octroi des subventions de fonctionnement 2021 suivantes aux associations listées ci-dessous :

Associations	Montant €
ASC Football	5 000,00
Entente Bouliste CVR	700,00
ACCA de Cazères (Association de chasse)	400,00
Les P'tits Loups	500,00
Les Pitchouns du Pourcaté	500,00
FNACA (Comité Cantonal)	100,00
Les Restaurants du Cœur	100,00
SPA (Société Protectrice des Animaux)	150,00

- L'inscription des crédits nécessaires au compte 6574.

DEL_2021_04_4

BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie MOUCHEZ, Maire, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif – Budget PRINCIPAL – de l'exercice 2021, telles que précisées ci-dessous :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement (non compris les RAR 2020)
DÉPENSES	1 059 372,96	325 820,67
RECETTES	1 059 372,96	325 820,67

Total Budget Primitif 2021 avec les Restes à Réaliser :

Investissement

Dépenses : 706 320,67 (dont 380 500,00 de RAR)

Recettes : 706 320,67 (dont 113 930,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 059 372,96 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 059 372,96 (dont 0,00 de RAR)

DECIDE :

- Certaines dépenses et recettes seront individualisées, en section d'investissement, dans les opérations suivantes :
 - Ensemble Sports et Loisirs ;
 - Eglise
 - Maison de l'Évêché ;
 - Maison de santé.

- L'inscription en opérations non individualisées – section d'investissement – dépenses nouvelles :
 - A l'article 21312 – travaux à l'école ;
 - A l'article 21318 – divers travaux autres bâtiments ;
 - A l'article 2138 – divers travaux autres constructions ;
 - A l'article 2152 – Installations de voirie : aménagements divers ;
 - A l'article 21578 – autres matériels et outillages de voirie ;
 - A l'article 2158 – autres installations, matériels et outillages techniques ;
 - A l'article 2188 – autres immobilisations corporelles.

DEL_2021_04_5	CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT D'ALTITUDE FIBRE 40 : IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE
----------------------	---

Dans le cadre du déploiement de la fibre, Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique), au bout du parking de l'école derrière un local déjà existant.

Pour l'implantation de cet équipement sur le domaine privé communal, il est nécessaire de signer une convention avec la société Altitude Fibre 40.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR, Propriétaire de la Parcelle D218, pour installer un NRO sur son domaine privé. Ce document autorise dans un premier temps le locataire à intervenir et construire le NRO sur le domaine privé communal désigné à l'Article 3. Il autorise ensuite l'occupation du domaine privé communal concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par le Locataire, à la fin normale ou anticipée de la Convention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec la société ALTITUDE FIBRE 40, la convention d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique, sur la parcelle D 218., jointe à la présente délibération.

DEL_2021_04_6

**ADOPTION DE LA MOTION FNCCR
PROJET « HERCULE »
LES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET LEURS USAGERS NE
DOIVENT PAS ETRE LES OTAGES DE LA STRATEGIE FINANCIERE D'EDF**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un message adressé par la direction générale du Sydec et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter cette motion et de la transmettre Syndicat Mixte Départementale d'Equipement des Communes des Landes.

DIVERS / INFORMATIONS

- Projet de construction « résidence séniors » : des contacts ont été pris avec un cabinet d'architecture en vue du lancement du projet.
- Election municipale partielle intégrale du 11 avril 2021 : Mise en place du bureau de vote.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt heures et-cinq minutes.

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 15 avril 2021.

Le Maire,

Anne-Marie-MOUCHEZ